



Dégâts des eaux les bons réflexes

es

Une fuite d'eau peut entraîner de graves dégâts et des dépenses importantes. C'est pourquoi il est nécessaire de réagir rapidement.

Vous trouverez dans cette fiche pratique les informations principales à retenir.



En cas d'inondations constantes, prévenez les pompiers au 18

Établir une déclaration de sinistre

- > Remplissez un constat amiable de dégât des eaux, soit avec votre voisin s'il est directement impacté, soit avec Elogie-Siemp. Il est impératif d'en établir un.
- > Faites une déclaration de sinistre à votre assurance. Si votre assureur l'estime nécessaire, il mandatera un expert.
- > Envoyez à votre assurance, **dans un délai maximum de 5 jours et par courrier recommandé**,

> Les dégâts sont dans votre logement

1^{er} cas La fuite vient de votre logement

- > Coupez l'eau
- > Prévenez Elogie-Siemp
- > Déclarez le sinistre

2^{ème} cas La fuite vient de chez l'un de vos voisins

- > Prévenez votre voisin ainsi qu'Elogie-Siemp
- > Déclarez le sinistre

3^{ème} cas La fuite vient des parties communes ou d'un logement vide

- > Prévenez Elogie-Siemp
- > Déclarez le sinistre

la déclaration de sinistre remplie, accompagnée d'un constat amiable de dégât des eaux. Celui-ci est joint à votre contrat d'assurance. Si vous n'en avez pas, vous pouvez en demander un à votre assurance.

Le constat amiable de dégât des eaux comprend

3 exemplaires :

- > Le 1^{er} est à envoyer à votre assurance en recommandé,
- > Le 2^{ème} est à remettre à l'assurance de votre voisin (qui doit l'envoyer à son assurance) ou à Elogie-Siemp (si cela concerne les parties communes),
- > Le 3^{ème} est à adresser à Elogie-Siemp, en tant que propriétaire, à l'adresse postale de l'agence dont vous dépendez.

> Les dégâts sont dans les parties communes et dans votre logement

1^{er} cas La fuite vient de votre logement

- > Fermez le robinet d'eau du logement
- > Prévenez Elogie-Siemp
- > Déclarez le sinistre

2^{ème} cas La fuite ne vient pas de votre logement

- > Prévenez Elogie-Siemp qui recherchera l'origine de la fuite.
- En fonction du résultat, vous ferez un constat et préviendrez également votre assurance.



Attention !

- > N'entreprenez aucune remise en état avant d'avoir l'accord de votre assurance.
- > Ne jetez aucun objet qui pourrait permettre de chiffrer les dommages.
- > Si vous avez réalisé des travaux d'urgence, communiquez les factures à votre assureur. Sinon, faites des devis pour les travaux et transmettez-les à votre assurance.

L'indemnisation et l'expertise

> Dommages inférieurs à 1 600 €

Vous êtes indemnisé par votre assurance sur la base des factures produites.

> Dommages supérieurs à 1 600 €

Vous êtes indemnisé sur la base d'un rapport d'expertise. Votre présence à l'expertise est obligatoire.



Contacts



> Votre gardien est votre premier interlocuteur.

> En cas d'urgence technique, contactez Elogie-Siemp Assistance, au 01 40 47 55 55.

Vous pouvez également faire une demande d'intervention technique ou faire une réclamation depuis votre Espace locataire.



extranet.elogie-siemp.paris